



PRÉFÈT DE LA LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Rhône – Alpes

Service Territorial de
l'Architecture et du
Patrimoine de la Loire
Affaire suivie par :
Pascale Francisco
Tél. (33) [0]4 77.49.35.50
courriel : sdap.loire@culture.gouv.fr

L'Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Territorial de
l'Architecture
et du Patrimoine de la Loire

Saint-Etienne, le 14 décembre 2015

Prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France concernant le département de la Loire

Maisons individuelles

Implantation :

- L'implantation devra être en cohérence avec le contexte et en continuité avec le bâti existant,
- La construction s'adaptera à la topographie du terrain naturel et non l'inverse. Pas de déblais, remblais excessif.
- La voirie interne sera limitée.
- Les pastiches (matériaux, typologies...) sont rigoureusement interdits (tourelles, frontons à colonnades, arcades, chapiteaux, imitations de fausses pierres...).

Volumétrie :

- La volumétrie sera simple, inspirée des constructions traditionnelles.
- Les constructions dont l'aspect général est d'un type régional affirmé étranger à la région sont interdites (maisons méditerranéennes, chalets canadiens, etc...).
- L'articulation des volumes respectera un plan orthogonal.

.../...

Façades :

- Les enduits seront en harmonie avec le paysage environnant.
- Les arêtes de finitions ne seront pas apparentes.
- Une finition grattée fin ou talochée sera privilégiée (les finitions projetées, écrasées étant exclues).
- Des encadrements de baies peuvent être admis en ton sur ton, finition lissée.

Couverture :

- Le faîtage devra être réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction.
- Les toitures seront à deux pans symétriques et seront au minimum de 35% (ou proches de 70% pour les fortes pentes).
- Les fenêtres de toit seront encastrées, dimension maximum 0,78m x 0,98m, axées sur les trumeaux ou les baies des ouvertures des niveaux inférieurs. Elles seront limitées à deux par pan de toiture.
- Les couvertures seront réalisées en tuiles mécaniques dites "romanes" rouge en terre cuite ; le module ne sera pas inférieur à 12/m² (cf tuiles "Gélis" ou "Canal S" de chez Iméris, "Golléane" de chez Lafarge, "Double Canal DC12" de chez Terréal, ou similaire).
- Les tuiles faîtières et d'arêtières seront coniques (les tuiles demi-rondes sont exclues).
- En rive, la tuile à rabat sera exclue.
- Les chéneaux et descentes d'eaux pluviales seront réalisés en zinc (PVC exclu).
- Les planches de rives et les sous-face en matériaux de synthèse (PVC, résine...) sont interdits ainsi que la couleur blanche.

Menuiseries :

- Concernant les menuiseries, les façades seront composées (limiter le nombre de modèles : pas de "catalogue" de baies), les dimensions présenteront des proportions communes.
- Les menuiseries seront en bois ou aluminium, y compris la porte d'entrée et la porte de garage.
- Les couleurs pourront être : le beige de RAL 1015, le rouge de RAL 3004, le vert de RAL 6003, le grège de RAL 7003, le bleu de RAL 5008, ainsi que les gris, gris moyens et gris colorés.
- Le blanc et les tons vifs sont exclus.
- Les menuiseries seront de proportions verticales (rapport hauteur/largeur de 1,4 au minimum).
- Elles comporteront deux vantaux pour les plus grandes.
- Les volets seront en bois peints, sans "Z".
- Les coffres des volets roulants seront encastrés et non visibles.
- La porte de garage sera pleine (pas de cassettes, ni de hublots), à lames verticales ; elle sera de même teinte que les menuiseries ou que l'enduit.
- La porte d'entrée pourra être partiellement vitrée (ou imposte vitrée) ; le dessin devra être simple (pas de demi-lune) ; elle pourra être d'une autre teinte que les fenêtres et plus foncée.

.../...

Clôtures :

- La clôture sera réalisée en limite de propriété et tiendra compte du contexte.
- En milieu urbain, la clôture pourra être un mur bahut en maçonnerie (pierres et pays, parpaing, enduit dito celui de la maison, etc...). Elle sera limitée à 1,80m de hauteur et comportera un couronnement soigné.
- L'aspect des clôtures devra être précisé dans le dossier de permis de construire.
- Les coffrets techniques devront être regroupés.
- En milieu naturel, il sera privilégié une clôture en grillage torsadé souple doublé de haies végétales d'essences locales variées (les thuyas et cyprès sont interdits).
- La clôture sera constituée par un muret maçonné surmonté d'une grille ou d'un grillage et doublé d'une éventuelle haie (haie végétale d'essences locales variées, les thuyas et cyprès interdits).

Portails :

- Les portails et portillons seront en bois ou en métal (pas de PVC), ils seront de même hauteur que la clôture et seront de forme simple (pas de chapeau de gendarme).
- Le blanc et les couleurs vives ne sont pas autorisés.

Cabanes de jardin :

- Les cabanes de jardin seront limitées en taille (6m²).
- Elles s'implanteront en fond de parcelle et en limite de propriété.
- Elles devront être en rapport avec l'architecture locale (pas de chalet type "savoyard" ou "scandinave").
- Les matériaux naturels seront privilégiés.
- Le bardage de l'abri de jardin sera réalisé en bois imputrescible de type mélèze, douglas ou similaire.
- Les lames ne seront pas traitées afin d'assurer un vieillissement naturel.
- La couverture sera réalisée en tuiles de terres cuites similaires à celles de l'habitation.

Piscines :

- Le fond de la piscine sera traité dans un ton neutre (beige, sable, gris...), les liners de teintes vives (bleu, vert...) seront à proscrire.
- Il sera privilégié une couverture par volet roulant (en terme de sécurité) de ton neutre (gris, beige...).
- Tous les dispositifs techniques devront être précisés dans un dossier de déclaration préalable et devront être intégrés.
- Les berges seront traitées par des matériaux naturels locaux (pierre, bois...)

Garages/extensions mesurées :

- La volumétrie sera simple, en continuité de l'existant (mêmes matériaux, même volumétrie) ou en rupture (ces extensions étant étudiées au cas par cas).
- Il en sera de même pour les garages isolés.
- Le bardage peut être en bois de mélèze, douglas, ou laissé naturel.

.../...

Aménagements extérieurs :

- Les aménagements extérieurs seront intégrés au paysage, le traitement des voies sera perméable.

Capteurs solaires/panneaux photovoltaïques :

- Les capteurs solaires/panneaux photovoltaïques seront non visibles du domaine public.

- Ils seront implantés sur les dépendances ou/et couvriront l'intégralité du pan de couverture ; ils seront composés avec la façade, de forme rectangulaire, et encastrés dans la toiture.

- Leur couleur sera rouge terres cuites dito la teinte des tuiles, et leur cadre dito le panneau.

Maisons à ossature bois :

Généralités :

- En fonction du contexte, les maisons à ossature bois et /ou à parements bois seront autorisées si elles n'évoquent pas l'architecture montagnarde (type chalet savoyard) ou de Louisiane par exemple.

- Le volume ne devra pas être ramassé, mais sera plutôt allongé dans le cas d'une architecture d'inspiration traditionnelle.

- Des formes contemporaines pourront être acceptées si elles ne sont pas trop complexes (elles seront alors étudiées au cas par cas).

- Les bois croisés, les madriers ainsi que les frisettes sont à proscrire.

- Ils pourront rester naturels s'ils sont traités, ou si l'essence du bois le permet (mélèze, douglas ou similaire...), en fonction du contexte (ton pierre, pierre grise, ocrée ou brune...).

- Les constructions pourront alterner différents matériaux pour marquer certains volumes ou façades (les pignons par exemple).

Constructions contemporaines :

Implantation :

- L'implantation devra être en cohérence avec l'environnement bâti existant.

- La construction devra s'adapter à la topographie du terrain naturel et non l'inverse. Pas de déblais, remblais excessifs.

- La voirie interne sera limitée.

- Les pastiches (matériaux, typologies...) sont rigoureusement interdits (tourelles, frontons à colonnades, arcades, chapiteaux, imitations de fausses pierres...).

Couverture :

- La toiture terrasse constitue la 5ème façade et dans ce cadre doit s'intégrer au contexte.

Ainsi, elle peut être encouragée sous réserve d'un traitement architectural et d'une insertion paysagère exemplaires (équipements de réception à intégrer).

- Lorsqu'elle est partielle, elle doit être en proportion de surface inférieure aux toitures en pente, et accessible pour l'agrément de la vie domestique ou végétalisée.

Façades :

- Les matériaux de synthèse sont interdits en façade.

- Il conviendra de privilégier des matériaux nobles (zinc, bois, acier, verre...).

.../...